

<b>REGLEMENT COMPLET DU JEU PINK LADY N° 6318 GRAND JEU INTERNET ECOLO</b>
--

**ARTICLE 1 - Société Organisatrice**

PINK LADY® EUROPE, Association déclarée, sous le numéro 421 352 550 00030, dont le siège social se situe au 145 avenue de Fontvert, 84130 LE PONTET, organise du 11/02/2015 au 28/02/2015, un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat (dénommé ci-après le « Jeu ») intitulé GRAND JEU ECOLO.

**ARTICLE 2 - Qui peut participer ?**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs).

**ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation**

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort, valable du 11/02/2015 au 28/02/2015.

Pour participer au tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 24/04/2015, et tenter de gagner un vélo électrique, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 2299€ TTC ou une RENAULT Zoé, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 14 505€ TTC, rendez-vous sur le site internet [www.laproxicasinoetpinklady.com](http://www.laproxicasinoetpinklady.com), entre le 11/02/2015 et le 28/02/2015, répondez aux 3 questions du quizz, complétez le formulaire d'inscription en ligne et validez votre participation.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu, et ce quel que soit le nombre de participations.

## ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé sur l'ensemble des participants, afin de désigner les deux gagnants du GRAND JEU ECOLO.

## ARTICLE 5 - Lots mis en jeu

### 5.1. Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté de :

- 1 vélo électrique Gitane E-CITY Mixte, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 2299 € TTC.
- 1 RENAULT Zoé, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 14 505 € TTC (la dotation ne comprends pas : l'abonnement à la batterie, d'une valeur unitaire commerciale minimum de 49 € TTC par mois, l'achat de la carte grise et l'immatriculation du véhicule).

*\* La dotation sera attribuée de la façon suivante :*

*- Le véhicule sera rapatrié dans une concession Renault proche du lieu de résidence du gagnant. L'adresse de la concession sera communiquée par RENAULT VERDUN - 5 route de Galice - 13090 AIX EN PROVENCE - Tél : 04 42 17 26 21 au plus tard le 24/05/2015. Le gagnant devra par la suite se rendre dans la concession concernée pour retirer son véhicule. Passé 1 mois après la date de confirmation du gain, le lot sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas réattribué. Les frais de transport jusqu'au lieu de retrait de la Renault Zoe sont entièrement aux frais du gagnant.*

### 5.2. Remise des lots

Un email de confirmation sera envoyé aux gagnants à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription.

Le gagnant du vélo recevra son lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la validation.

**Le gagnant sera averti par courrier** à l'adresse postale indiquée sur son bulletin de participation, sous 10 jours après la date du tirage au sort et devra impérativement confirmer son gain en appelant **au numéro indiqué dans le courrier**, au plus tard le **24/05/2015**. Passé ce délai la dotation sera définitivement perdue et le gagnant ne pourra plus prétendre au bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphoniques et postales) saisies de manière erronée ou incomplète, ou en cas de changement de coordonnées non communiqué, ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par les gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et adresse email. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

### **5.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribués à d'autres Participants.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris, échangés contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas remettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des lots. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot (par exemple : produit non compatible avec d'autres produits du gagnant, dates des départs pour un voyage...). Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 6 - Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique du Participant ou du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement

(ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle. La connexion au site du Jeu et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité du Participant, auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **ARTICLE 7 - Droits incorporels et droit à l'image**

La participation au présent Jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier dans toute manifestation notamment publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes du Jeu : AIR - Jeu Pink Lady Proxi - 23 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG.

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

## **ARTICLE 9 - Règlement**

### **9.1. Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée au plus tard le 15/03/2015 (cachet de la Poste faisant foi) par écrit à l'adresse du Jeu : GRAND JEU ECOLO - OPERATION N° 6318 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site du Jeu : [www.laproxicasinoetpinklady.com](http://www.laproxicasinoetpinklady.com) ou sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/03/2015. Remboursement des frais d'affranchissement afférents sur simple demande écrite conjointe, obligatoirement accompagnée d'un IBAN-BIC.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation**

Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation au Jeu (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite, obligatoirement accompagnée d'un IBAN-BIC, à l'adresse du Jeu : GRAND JEU ECOLO - OPERATION N° 6318 - 13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, au plus tard le 15/03/2015 (cachet de la Poste faisant foi).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement dans la limite d'une connexion par formulaire et par Participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet se fera dans la limite de trois minutes de communication, au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom, soit 0.19 € TTC

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

Pour obtenir le remboursement de ses frais forfaitaires de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication de la date de sa connexion au site
- la copie d'un justificatif d'un abonnement pour le mois considéré à un accès à internet facturé au prorata de la durée de communication.
- un relevé d'identité bancaire

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite mentionnée dans ledit courrier.

## **ARTICLE 11 - Loi applicable**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

**ADRESSE DU JEU**

GRAND JEU ECOLO  
OPERATION N° 6318  
13766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3